



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3393^e séance

Lundi 27 juin 1994, à 10 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Khussaiby	(Oman)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cardenas
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. LI Zhaoxing
	Djibouti	M. Dorani
	Espagne	M. Pedauye
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. van Bohemen
	Pakistan	M. Khan
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La question de l'Afrique du Sud

Rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud (S/1994/717)

La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de l'Afrique du Sud Rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud (S/1994/717)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afrique du Sud une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Steward (Afrique du Sud) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la question de l'Afrique du Sud, document S/1994/717. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/752, qui contient le

texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1994/627, qui contient le texte d'une lettre datée du 26 mai 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1994/752) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 930 (1994).

Le Conseil a ainsi achevé son examen de la question intitulée "Question de l'Afrique du Sud", qui, conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 930 (1994), est retirée de la liste des questions dont le Conseil est saisi.

La séance est levée à 11 h 10.